

Note de Synthèse BP 2020

CCAS de BELLIGNAT

2 Mars 2020

I. Le cadre général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale BELLIGNAT elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel pour le Centre Communal d'Action Sociale. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 qui vous est présenté ce soir, 2 mars 2020, a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire du 27 janvier 2020.

Il a été établi avec la volonté de poursuivre les actions menées jusqu'à présent avec une subvention communale de 60 000€ qui vient s'ajouter à l'excédent cumulé reporté depuis des années.

II. La section de fonctionnement

a) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre

- De la subvention communale versée
- Aux dons éventuels
- Aux participations des accompagnants lors du repas des anciens en fin d'année.
- Aux produits des concessions des cimetières
- Aux avoirs éventuels sur factures.

Les prévisions de recettes sont les suivantes :

Recettes :	148 708.36 €
Produits des services et ventes diversesChapitre 70	= 500.00 €
Dotations, subventions et participationsChapitre 74	= 60 000.00 €
Résultat de fonctionnement reportéChapitre 002.....	= 88 208.36 €

b) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux sommes décaissées au titre :

- De la subvention versée à l'ADAPEI (1 500 €)
- Des dotations aux amortissements
- Des actions en faveur des personnes en difficultés (bons alimentaires – participation restauration scolaire)
- Des actions en faveur des séniors (repas – bons d'achat – participation transport...)
- Des actions en faveur de la jeunesse (Programme de réussite éducative / liaison école club / participation aux séjours, vacances, etc....)
- Des actions en faveur de la Politique de la Ville (participation à des actions ou dispositifs divers...)
- Les charges de personnel

Les prévisions de dépenses sont les suivantes :

Dépenses :	148 708.36 €
Charges à caractère généralChapitre 011	= 100 637.77 €
Charges de personnel et frais assimilésChapitre 012	= 3 600.00 €
Autres charges de gestion couranteChapitre 65	= 40 500.00 €
Dépenses imprévuesChapitre 022	= 3 000.00 €
Dotations aux amortissementsChapitre 042	= 970.59 €

III. La section d'investissement

Le CCAS utilise les locaux et le matériel de la mairie et n'utilise que très rarement les fonds du CCAS en investissement,

Un ordinateur a été acheté en 2018, ce qui explique le compte d'amortissement pour 970 €

Dépenses :	1 940.00 €
Matériel de bureau et informatiqueChapitre 21	= 1 940.00 €

Recettes :	1 940.00 €
Solde antérieur reportéChapitre 001	= 970.00 €
Dotations aux amortissementsChapitre 040	= 970.00 €